



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° [2015_120_0017_PREF_sgar_europe](#)
(3^{ème} avenant)

à la convention n° 1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31015

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)
Intitulé de l'opération	Réalisation de la STEP Leblond (traitement des déchets d'assainissement)
Action	A.7 : Développement durable et environnement
Date du dossier complet	25-06-2010
Date des comités de pilotage et de synthèse	25-06-2010 et 22-10-2014
Date du comité de programmation et de la consultation écrite	02-07-2010 et 29-10-2014
Montant du concours financier	2 500 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	23 février 2011
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 juin 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)**,

représentée par Madame **Marie-Laure PHINERA-HORTH**, présidente

N° SIRET : 249 730 045 00013

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : BP 66029 – 97306 CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU l'avis du comité de programmation du **2 juillet 2010** et de la consultation écrite du **29 octobre 2014** ;
- VU la convention FEDER n°**1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010** ;
- VU l'avenant n° **444/sgar-de/2012 du 19 mars 2012** ;
- VU l'avenant n° **2014252 – 0011 du 09 septembre 2014** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions financières

L'article 4 de la convention n° **1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **9 013 219,45 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **2 500 000,00 euros soit 27,74 %** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **7 877 554,00 euros, soit 87,40 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

Article 2 : Postes de dépenses

La répartition des postes de dépenses de la convention n° **1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010**, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Montant total (€)	Nouveaux montants (€)
Etudes (30,85% éligible par rapport au CT) MOE travaux (conception-réalisation) Avenant au marché MOE travaux SPS, contrôle technique, géotechnique Mission contrôle électrique Dossier d'autorisation loi sur l'eau Mission PC, mission OPC Divers topo, AMO, plan d'épandage Epandage réglementaire, Accompagnement institutionnel Diagnostic poste Galmot	1 498 347,10	462 323,86
Travaux publics (30,17% éligible par rapport au CT) Lot 1 : Terrassements, drainage et pré chargement de la plate-forme Lot 2 : Construction de la STEP et des ouvrages connexes sur le pôle Leblond Lot 3 : Curage des lagunes existantes Lot 4 : Aménagement de la voirie d'accès- clôtures Lot 5 : Aménagement paysager du site	28 373 898,60 4 557 543,28 22 164 011,28 1 040 000,00 475 420,30 136 923,74	8 550 895,59
TOTAL	29 872 245,70	9 013 219,45

Article 3 : Plan de financement

Le plan de financement de la convention n° **1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010**, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement	nouveau plan de financement
Dépense éligible :	8 650 023,00 €	9 013 219,45 €
Subvention européenne : FEDER	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Subvention Etat : ADEME	2 550 000,00 €	2 550 000,00 €
Subvention Etat : ONEMA	2 453 022,00 €	2 556 025,00 €
Subvention Région :	271 529,00 €	271 529,00 €
Votre participation :	875 472,00 €	1 135 665,45 €

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n°**1600/sgar-de/2010 du 24 août 2010** ;
- l'avenant n° **444/sgar-de/2012 du 19 mars 2012** ;
- l'avenant n° **2014252 – 0011 du 09 septembre 2014**.

Le bénéficiaire

Le Président de la CACL

Madame M-L. PHINERA-HORTH

Date : 20/03/2015

Pour le Préfet

Le SGAR

Monsieur V. NIQUET

Date : 30/04/2015